
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 2 mars 2017 à 18h30 heures,

A la salle polyvalente de BRISON-SAINT-INNOCENT

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Départ après la 13 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
14	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
15	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
16	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
17	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
18	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
20	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
22	LE BOURGET DU LAC	T	Damien NOEL	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
25	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
26	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
27	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
32	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
33	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
34	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
36	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
37	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
38	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
39	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
40	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
41	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
42	MOUXY	T	Nicolas MARC	
43	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
44	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
45	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
46	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
47	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
48	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
49	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
50	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

51 TRESSERVE
52 TREVIGNIN
53 VIONS
54 VIVIERS-DU-LAC
55 VOGLANS

T Eric COURSON
T Gérard GONTHIER
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
T Robert AGUETTAZ
T Yves MERCIER

Pouvoir de Martine SCAPOLAN
Pouvoir de Martine BERNON

26 communes présentes

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Véronique MERMOUD
Kévin TORRES FERREIRA
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet / Communication
Responsable Urbanisme
Chargé de mission Urbanisme
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 450 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 53 présents (53 titulaires), et 65 votants.

EAU POTABLE

**Adhésion de Grand Lac au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz
Approbation de la modification des statuts**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, Grand Lac, communauté d'agglomération du Lac du Bourget, exerce la compétence "eau potable" en lieu et place de ses communes membres, sur l'ancien territoire de la CALB. Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz exerçait cette compétence jusqu'au 31 décembre 2016 sur les territoires des communes de Saint-Offenge – plus spécifiquement sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Offenge-Dessus - Saint Ours et Entrelacs (sur le territoire des communes déléguées d'Epersy et de Mognard).

L'exercice de la compétence optionnelle "eau potable" par Grand Lac a entraîné le retrait de la commune de Saint-Offenge du syndicat, conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, le SIAE étant toutefois maintenu, les communes de Saint Ours et d'Entrelacs conservant l'exercice de la compétence eau potable pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 janvier 2017, Grand Lac a demandé son adhésion au SIAE du Sierroz pour la partie de territoire correspondant à l'ancienne commune de Saint-Offenge-Dessus, conformément à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 17 février 2017, le SIAE du Sierroz a approuvé l'adhésion de Grand Lac au syndicat ainsi que la modification de ses statuts, afin de tenir compte de sa transformation en syndicat mixte suite à l'adhésion de Grand Lac. Les statuts prévoient également que Grand Lac disposera de deux représentants, tout comme la commune de Saint-Offenge auparavant.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts du syndicat, annexés à la présente délibération.

Il est rappelé que les statuts du syndicat seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la transformation du SIAE du Sierroz en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz, suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération,
- APPROUVE la représentation de Grand Lac auprès du syndicat telle qu'indiquée, soit 2 représentants,
- APPROUVE la modification des statuts du syndicat suite à l'adhésion de Grand Lac,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'adhésion de Grand au SIAE du Sierroz.

Aix-les-Bains, le 2 mars 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 55
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1960 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz,

ARTICLE 1 : MEMBRES DU SYNDICAT

Le Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz est composé des communes d'Entrelacs et de Saint Ours ainsi que de Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

Le syndicat exerce les compétences indiquées dans les présents statuts sur le territoire des communes déléguées d'Epersy et de Mognard de la commune d'Entrelacs, sur le territoire de la commune de Saint Ours, ainsi que sur le territoire de Grand Lac correspondant à l'ancienne commune de Saint Offenge Dessus.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz est transformé en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz.

ARTICLE 2 : DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée, sous le nom de « Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz ».

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Epersy, Chef-lieu, Epersy 73410 Entrelacs.

ARTICLE 3 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Ce syndicat est compétent pour l'étude, l'exécution et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable sur les territoires précités.

ARTICLE 4 : COMITE SYNDICAL

La répartition des délégués du Comité Syndical est la suivante :

- Entrelacs : 2 délégués ;
- Saint Ours : 2 délégués ;
- Grand Lac : 2 délégués.

ARTICLE 5 : BUREAU

Le Bureau du Syndicat comprend un Président et un Vice-Président.

ARTICLE 6 : RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources du Syndicat comprennent notamment les redevances reversées par le délégataire du service public.

ARTICLE 7 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par Monsieur le Percepteur d'Aix les Bains.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Eau potable - Adhésion de Grand Lac au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz - Approbation de la modification des statuts

Date de transmission de l'acte : 07/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 07/03/2017

Numéro de l'acte : d1770 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170302-d1770-DE

Date de décision : 02/03/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement